Département Du Pas-de-Calais

Arrondissement de LENS

## **VILLE DE DOURGES**

# ARRETE MUNICIPAL N° 2023/562

# ARRETE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« Salon des saveurs »
Parvis de la Mairie
Du 14 au 15 octobre 2023



VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route;

VU le Code Pénal:

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant la demande de Monsieur SEGARD Martial, Président de l'Association « Avenir de Dourges » pour le Salon des saveurs organisé les 14 et 15 octobre 2023 dont l'entrée est située sur le parvis de la Mairie à DOURGES,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, sur le Parvis de la Mairie.

#### ARRETE

### Article 1:

L'accès et le stationnement sur le Parvis de la Mairie, seront interdits du 14 au 15 octobre 2023, afin de permettre l'organisation de la manifestation organisée par l'association « Avenir de Dourges », et d'éviter tous risques d'accidents.

## Article 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D. F, ambulances).

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité.

<u>Article 3</u>: La signalisation routière et la sécurité des lieux seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Dourges.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et sur le lieu d'interdiction.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Général de Police, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, le Service de la Police Municipale et la Direction des Services techniques.

<u>Article 6</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 26/09/2023

Le Maire Tony FRANCONVLLE



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.
N°2023/562
Dourges, le 26 SEP. 2023

Le Maire,

